

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017
DELIBERATION N° 36

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : Présents : M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

Absents non représentés : Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
mairie le*

*Et du dépôt
au titre du contrôle
de légalité le
.....*

Le Maire

Entendu le rapport de M. Salducci,

OBJET : INFRASTRUCTURE ET ESPACES PUBLICS – Port fluvial de Bayonne –
Redevances d'occupation du domaine public fluvial.

Depuis mai 2004, la ville de Bayonne assure la gestion du domaine public fluvial sur son territoire, au terme d'une concession « *d'équipement léger de plaisance* » octroyée par l'Etat.

Le 20 décembre 2007, le Conseil municipal avait délibéré pour fixer les tarifs d'occupation de ce domaine public. Bien qu'une clause d'indexation figurait dans ladite délibération, il apparaît que la réévaluation cumulée depuis dix ans aboutit à une augmentation inférieure à celle de l'inflation. De ce fait, la présente délibération a pour objet d'actualiser lesdits tarifs, et également d'instaurer de nouveaux tarifs et de permettre l'indexation de l'ensemble des redevances par le nouvel indice TP07b.

- Actualisation des tarifs :

Tarifs annuels applicables aux pontons et appontements appartenant à des propriétaires privés ou bateaux installés à demeure :

Partie fixe pour adduction :	1300.00 €
Partie variable :	5,00 € / m ² à titre privé
	13,00 € / m ² à titre professionnel
Utilisation de pieux ou massifs béton d'amarrage :	3000.00 €
Appontement :	
Usage privé	100.00 €
Usage professionnel	200.00 €
Ponton :	
Usage privé	200.00 €
Usage professionnel	400.00 €

Tarifs d'usage des postes sur pontons municipaux :

N° tarif	Longueur et largeur hors tout du bateau	Forfait annuel	Mensuel		Journalier	
			Hors saison	Saison juillet/août/septembre	Hors saison	Saison juillet/août/septembre
T1	Moins de 5m x 2m maximum	350.00 €	35.00 €	70.00 €	3,50 €	7.00 €
T2	5 m à 5,49 m x 2,15 m maximum	450.00 €	45.00 €	90.00 €	4,50€	9,00 €
T3	5,50 m à 5,99 m x 2,30 m maximum	600.00 €	60.00€	120.00 €	6,00 €	12,00 €
T4	6 m à 6,49 m x 2,45 m maximum	700.00 €	70.00 €	140.00 €	7,00 €	14,00 €
T5	6,50 m à 6,99 m x 2,60 m maximum	850.00 €	85.00 €	170.00 €	8,50 €	17,00 €
T6	7 m à 7,99 m x 2,80 m maximum	1000.00 €	100.00 €	100.00 €	10,00 €	20,00 €
T7	8 m à 8,99 m x 3,10 m maximum	1200.00 €	120.00 €	240.00 €	12,00 €	24,00 €
T8	9 m à 11,99 m x 3,70 m maximum	1400.00 €	140.00 €	280.00 €	14,00 €	28,00 €
T9	12 m à 25 m x 4,20 m maximum	1600,00 €	160.00 €	320.00 €	16,00 €	32,00 €

Pour l'usage des pontons à titre professionnel dans le cadre du chargement/déchargement des passagers à partir des pontons pouvant accueillir du public (Pedros, Boufflers), une redevance supplémentaire sera à payer :

- A l'année : 1000 €
- Au mois : 100 €

- Indexation des redevances :

Toutes les redevances indiquées ci-dessus sont indexées sur l'indice TP 07b du mois de juillet de l'année n-1 (travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes). Elles seront révisées automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2019, pour les autorisations accordées à partir de cette date, selon la formule suivante :

$$F_n = F_{n-1} \times \frac{I_{n-1}}{I_{n-2}}$$

avec :

F_n = forfait révisé (année *n*)

F_{n-1} = forfait précédent (année *n-1*)

I_{n-1} = Indice TP07b du mois de juillet de l'année *n-1*.

I_{n-2} = indice TP07b du mois de juillet de l'année *n-2*.

Concernant les redevances mensuelles, elles sont calculées avec l'indice du mois de juillet de l'année *n-1* rapporté au tarif mensuel.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les présentes dispositions tarifaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne